

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE 2EME ANNEE DE LICENCE CHIMIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la 2^{ème} année de licence de Chimie de l'UFR de Chimie comme suit :

Licence Niveau 2
Mention : Chimie
Parcours : Chimie

Julien CHRISTMANN, Président du jury, MCF
Christine BONAL, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Yaël ISRAELI, MCF
Isabelle CANET, MCF
Claude TAILLEFUMIER, PU
Mounir TRAIKIA, MCF

Licence Niveau 2
Mention : Chimie
Parcours : Chimie à l'interface de la biologie

Julien CHRISTMANN, Président du jury, MCF
Claude TAILLEFUMIER, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

Yaël ISRAELI, MCF
Isabelle CANET, MCF
Christine BONAL, MCF
Mounir TRAIKIA, MCF
Patrick VERNET, PU

Licence Niveau 2
Mention : Chimie
Parcours : PEIP B

Julien CHRISTMANN, Président du jury, MCF
Claude TAILLEFUMIER, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

Yaël ISRAELI, MCF
Isabelle CANET, MCF
Christine BONAL, MCF
Patrick VERNET, PU
Gwendoline CHRISTOPHE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular logo. The logo contains the text 'UCA' and 'Université Clermont-Auvergne'.

Le 8 décembre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*